

Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN

**2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE JEUDI 30 MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLOZEVET - Salle du Conseil - 14 rue Jules FERRY - 29710 PLOZEVET, sur convocation de Josiane KERLOCH, Présidente.

Présents : ALAIN Jacques, BERGOUGNOUX Flore, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, CORNEC Paul, DROGUET Cyril, DUFOUR Marie-Thérèse, GENTRIC Guénolé, JONCOUR Martine, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE BERRE Hélène, LE BLEIS Jean-François, LE COZ Hervé, LE GOFF Michèle, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, PORS Olivier, RASSENEUR Emmanuelle, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, TANGUY Isabelle, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : ANDRO Dominique (Pouvoir à BUREL Michel), KERDRANVAT Claude (Pouvoir à LE BERRE Hélène), LE GUELLEC Yves (Pouvoir à JONCOUR Martine), PEREIRA Sandra (Pouvoir à KERLOCH Josiane), PERON Sophie (Pouvoir à PICHON Franck).

Absente excusée : KERVEVANT Nathalie.

Absent : -

Secrétaire de séance : LE BERRE Hélène

Date de convocation et de transmission : 23 Mars 2023

Membres en exercice : 34
Présents/représentés : 33
Votants :
- dont « pour » : 33
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Objet 1-4.1 b : Finances - Fiscalité 2023 – Fiscalité directe

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 1-4.1 du Conseil Communautaire du 30/03/23 visée en en Préfecture le 11/04/23

Franck PICHON, Vice-Président, rappelle au Conseil Communautaire que pour mémoire : La perte de recettes de taxe d'habitation est compensée par un reversement de TVA de l'Etat. Sur le Foncier, la moitié des bases des établissements industriels n'est plus taxée, ce qui implique non seulement une perte de produit sur la taxe foncière, mais également sur la Cotation Foncière des Entreprises.

Comme évoqué lors du DOB, selon les critères d'éligibilité au FPIC, la Communauté de Communes ne sera plus éligible à la totalité du FPIC dès 2027, année pour laquelle la recette sera compensée en partie par une garantie de sortie, dégressive de 2027 à 2030.

Le produit fiscal pour 2023 se présente comme suit :

	2022	2023	
		Aug° bases + taux	
Impôts et taxes	5 538 736,00	5 954 869,60	%
Contributions directes (hors rôles supp)	2 409 911,00	2 663 979,60	10,54%
Impôts ménages	897 807,00	1 092 422,60	21,68%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	656 786,00	705 791,00	7,46%
CVAE	477 502,00	510 927,00	7,00%
Produit des IFR	185 043,00	192 999,00	4,30%
Produit de la TAFNB	25 332,00	29 122,00	14,96%
Produit de la TASCOM	167 441,00	132 718,00	-20,74%
Produit TVA transférée	2 899 400,00	3 046 277,00	5,07%
Compensations fiscales	229 425,00	244 613,00	6,62%
Attribution FPIC	558 736,00	554 700,00	-0,72%

produit supplémentaire/2022 toutes taxes (hors FPIC)	416 133,60
produit supplémentaire/2022 Impôts ménages /bases	
produit supplémentaire/2022 Impôts ménages /taux+bases	194 615,60

Comme évoqué lors du DOB, la commission des Finances propose une augmentation des taux du Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti comme suit :

Foncier Bâti passage de 1.60 % à 2.20 %
 Foncier Non Bâti passage de 6.34% à 7 %

et pour le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : passage de 12.24 % à 15.60%

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré sur l'augmentation des taux actuels de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à l'unanimité, décide de les fixer comme suit pour l'année 2023:

- **Taxe sur le Foncier Bâti** **2.20%**
- **Taxe sur le Foncier Non Bâti** **7.00 %**
- **Taxe Habitation** **15.60 %**

Etant entendu que le taux de CFE reste inchangé à 23.05 % ; Le conseil communautaire décide de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun (soit 23,48%) et le taux de CFE effectivement voté (soit 23,05%), soit un taux de 0,43% mis en réserve.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.

